

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
15/07/2019	15/07/2019	F09319P0225

1. Intitulé du projet

Exploitation du forage de Rondoline 2, sur la commune de Nans les Pins, pour l'alimentation en eau potable du SIAE de la Sainte Baume (Nans les pins et Plan d'Aups la Sainte Baume), ainsi que ses travaux de raccordement.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SIAE de la Sainte Baume, Avenue Julien Jourdan 83860 Nans les pins

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Madame Pierrette Lopez, Présidente du SIAE de la Sainte Baume

RCS / SIRET

2	5	8	3	0	0	2	6	8	0	0	0	1	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique syndicat intercommunal

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17b : Dispositif de captage des eaux souterraines	Le projet consiste à capter l'eau souterraine destinée à l'AEP du syndicat au moyen du forage de Rondoline 2. Ce forage va être raccordé aux forages de la Foux par l'intermédiaire d'une conduite souterraine. Le tracé de cette conduite va passer au centre d'un chemin communal de 4 mètres de large. Réalisation d'un local technique à proximité du forage. Ce forage sera une substitution partielle aux forage de la Foux
20 : Travaux, ouvrages et aménagements réalisés en vue de l'exploitation d'eau destinée à la consommation humaine	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le forage Rondoline 2 est destiné à diversifier la ressource en eau du SIAE, afin d'éviter la problématique de pollution aux matières en suspension des forages de la Foux. Le forage de Rondoline 2 est situé dans le périmètre de protection rapprochée des forages de la Foux et exploite les calcaires du Portlandien. Le forage de Rondoline 2 n'est pas destiné à augmenter les prélèvements autorisés, mais à sécuriser la ressource. En effet, les forages de la Foux sont fréquemment arrêtés à cause d'une turbidité élevée, d'un manque d'eau en étiage liés à la configuration des équipements de pompage.

Les travaux de raccordement vont permettre de relier le forage Rondoline 2 aux forages de la Foux. Pour ce faire, une tranchée va être réalisée sur les sentiers existants (propriété communale). Ces chemins possèdent une largeur de 4 mètres ce qui permet de ne pas réaliser de défrichage.

Un local technique attenant au forage de Rondoline 2 sera réalisé. Ce local est nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et contiendra : un système de traitement par chloration, les commandes électriques ...

Un périmètre de protection immédiate clôturé sera instauré aux abords du forage. Celui-ci d'une superficie d'environ 675 m² devra être entièrement débroussaillé et partiellement défriché .

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de fournir aux habitants du syndicat une eau potable de qualité, en quantité suffisante exempte de matières en suspension. De plus, la création d'un nouveau point de production permettra au syndicat de se substituer partiellement, aux forages de la Foux et à l'achat d'eau auprès de la SCP.

Pour ce faire le syndicat a engagé une recherche en eau sur l'intégralité de son territoire. Celle-ci a abouti à la mise en évidence de trois zones. Les deux premières zones étaient situées à proximité du réservoir, mais ce sont avérées infructueuses (débit de 2 m³/h) et ont été abandonnées.

Le troisième forage (secteur de Rondoline) a été fructueux avec un débit de production de l'ordre de 90 m³/h. Ce dernier forage dénommé Rondoline 2 fait l'objet du présent projet, concernant son exploitation et les travaux de raccordements et d'équipement qui en découlent.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le forage de Rondoline 2 a été creusé de Février à Mai 2016 par l'entreprise FORASUD, sous maîtrise d'oeuvre du bureau d'études INGENERIA. Il a fait l'objet d'une déclaration préalable, au titre du code de l'environnement qui a reçu l'accord des services de la police de l'eau (DDTM 83).

La future tranchée de raccordement du forage possède une largeur d'environ 40 cm et une profondeur d'environ 0,5 mètre. La vitesse de réalisation est d'environ 100 mètres par jour, le chantier ne dépassera donc pas 2 mois. Cette tranchée sera réalisée au milieu des sentiers existants alimentant les forages de la Foux. La largeur de la trancheuse est d'environ 2 mètres, par conséquent, aucun aménagement des sentiers n'est à prévoir (élagage, abattage, terrassement, ...).

En parallèle, un local technique adossé au forage sera réalisé et contiendra tout l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage. Un regard de 3x1,5 m sera réalisé pour protéger le forage. Pour protéger l'ensemble des installations (regard de forage, local technique) un périmètre de protection immédiate clôturé sera instauré, dans lequel il faudra procéder à un défrichage partiel pour éviter la détérioration du forage par les racines.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation seuls resteront visibles le regard du forage, le local technique adossé et le grillage délimitant le périmètre de protection immédiate.

L'objectif du projet est de fournir aux habitants du syndicat de la Sainte Baume une eau potable diversifiée et de qualité, en quantité suffisante au moyen d'ouvrages neufs et exempts du risque matières en suspensions provenant des forages de la Foux.

L'objectif est aussi de sécuriser la production étant entendu qu'il s'agit d'utiliser en alternative les forages de la Foux et de Rondoline sauf en pointe de consommation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le nouveau forage Rondoline 2 a fait l'objet d'une déclaration préalable, au titre du code de l'environnement qui a reçu l'accord des services de la police de l'eau (DDTM 83).

L'utilisation de l'eau du forage de Rondoline 2 est soumise aux formalités suivantes : l'autorisation préfectorale de produire et de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, au titre des articles L.1321-7 et R.1321-9 à R1321-14 du CSP; autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée dans le CE (art. L214-1 à 6) et ses décrets d'application ; la DUP au titre de l'art. L.215-13 du CE et des articles L.1321-2 et L1321-3 du CSP concernant : les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètre de protection autour du captage

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Débit d'exploitation/volume annuel (compris dans les volumes déjà autorisés)	90 m3/h/ 240 000 m3/an
surface à défricher (50 ml de clôture * 2 m de large + 300 m² dans le PPI)	400 m²
Longueur de la tranchée	1000 m
Superficie local technique	25m²
Superficie regard bétonné	4,5m²
Superficie du futur PPI	675 m²
Linéaire de clôture à poser	105 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Nans les pins (83860)

Lieu dit : Rondoline

Parcelle n°1129

Section B

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 47 ' 48 " 02 Lat. 43 ° 21 ' 43 " 55

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage et les travaux de raccordement se situent dans la : ZNIEFF de type II, identifiant : 930020472 Nom : Chaîne de la Sainte Baume
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage et les travaux de raccordement se situent dans le Parc Naturel Régional ; identifiant : FR8000053 Nom : "Sainte Baume"
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de protection rapprochée des forage de la Foux, propriété du SIAE de la Sainte Baume, situé sur la commune de Nans les Pins, autorisé par la DUP du 2 Novembre 2004.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à l'intérieur de la zone Natura 2000 " FR9301606 Massif de la Sainte Baume
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Code masse d'eau captée par l'ouvrage : FRDG 167, Massif calcaires de la Sainte Baume, du mont Aurélien et Agnis. Le futur volume annuel prélevé sera inférieur à 240 000 m ³ à un débit de l'ordre de 80 m ³ /h ; l'objectif du projet n'est pas d'augmenter la quantité d'eau prélevée mais de fonctionner en alternance avec les forages de la Foux existants et autorisés.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	superficie FRDG 167= 331 km ² pour une pluviométrie moyenne de 700 mm/an et un coefficient d'infiltration moyen de 50 %, le volume d'eau annuel prélevé par le nouveau captage du SIAE représentent moins de 1/200 du volume de la ressource souterraine de la masse d'eau. L'impact reste donc local et il est faible.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux retirés lors de la création de la tranchée permettront de reboucher la tranchée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du regard de forage, du local technique et de la tranchée n'engendreront pas de perturbation durée comprise entre 1 et 3 mois. Pour éviter que les racines ne détériorent le forage un défrichage d'une superficie maximale de 400 m ² sera réalisé. Ces opérations seront limitées à l'enceinte du périmètre de protection immédiate (environ 400 m ²) actuellement partiellement défriché et anthropisée. En phase d'exploitation aucun impact ne sera présent.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichage à l'intérieur du périmètre de protection immédiate (superficie maximale 400 m ²) du forage est susceptible d'avoir un impact sur une espèce inscrite. Toutefois, la zone est actuellement partiellement défrichée et anthropisée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement à l'intérieur du périmètre de protection immédiate (superficie maximale 400 m ²) du forage est susceptible d'avoir un impact sur la ZNIEFF "Chaîne de la Sainte Baume".
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour assurer une protection du forage, un périmètre de protection immédiate va être instauré. A l'intérieur de celui-ci, un défrichement, sur une superficie maximale de 400 m ² , devra être opéré afin d'éviter une détérioration du forage liées aux racines.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	S'agissant de forages d'eau potable le risque sanitaire est la première préoccupation du demandeur et de l'exploitant ; c'est pourquoi toutes les précautions seront prises pour protéger le forage (capot étanche, locaux fermés à clefs et sous alarme) et c'est pourquoi l'instauration de la DUP viendra compléter l'arsenal technique et juridique de protection de ce captage.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation aucun bruit ne sera émis. En phase de travaux : des bruits seront émis lors du creusement de la tranchée. Ces bruits seront exclusivement diurne et limités dans le temps (vitesse d'avancement de 100 m/jour).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation : aucune vibration ne sera engendrée par le projet.</p> <p>En phase de travaux : des vibrations pourront être engendrées par les travaux de creusement de la tranchée. Ces vibrations seront exclusivement diurnes et limitées dans le temps (vitesse d'avancement de 100 m/jour)</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place des périmètres de protection est susceptible d'engendrer quelques interdictions (nouveaux forages privés) et la mise en conformité des assainissement non collectifs. Les prescriptions exactes sont indiquées dans l'avis de l'hydrogéologue agréé fourni en annexe

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet n'a pas d'incidence sur l'environnement. En effet, la tranchée sera réalisée au niveau des chemins existants et n'engendrera pas de destruction d'espèces ou d'habitat. L'impact de l'instauration du périmètre de protection sera faible défrichement maximal de 400 m² dans une zone partiellement anthropisée.

Toutefois et afin de gérer au mieux la ressource et dans le cadre du schéma d'AEP de 2010 le demandeur est particulièrement vigilant sur le rendement du réseau, qui atteint actuellement les 70 %.

Dans la mesure où le projet est destiné à l'alimentation humaine, il n'a pas d'effet négatif sur la santé humaine.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le forage de Rondoline 2 va permettre de sécuriser la production d'eau potable du SIAE de la Sainte Baume. L'impact des travaux sur les Zones Natura 2000 et les ZNIEFF est faible (défrichement de 400m² limité à l'enceinte du périmètre de protection immédiate) . Ces aménagements sont nécessaires pour la pérennité du forage.

Au cours des années passées, l'exploitation des forages de la Foux n'ont pas porté atteinte au Cauron et à la nappe souterraine.

Le forage de Rondoline n'a pas pour objectif d'augmenter les prélèvements de la commune mais bien de diversifier et sécuriser la ressource en eau du syndicat.

Le demandeur sollicite donc la dispense d'une évaluation environnementale

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Les annexes jointes à la présente sont : Coupe géologique et technique du forage de Rondoline 2 Reportage photographique de travaux similaires Rapport de fin de travaux forage de Rondoline (2016) Rapport de fin de pompage forage de Rondoline (2017) Rapport préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé (2018) Schéma d'exploitation du forage de Rondoline (2018)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Nans les Pins

le, 09/07/2019

Signature

